

17/04/46

Complément à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille dix-sept : le 30 juin à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Marmite, sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.
Date de la convocation du Conseil municipal : le 23 juin 2017.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFYSY Jonathan, M. DEBRAY Jack, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, Mme JANIC Evelyne, M. MORIN Yannick, M. BUISSON Jean-Michel, Mme MAS Véronique, Mme TURCO Nathalie, Mme GONZAGUE Véronique, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, M. QUERE Alain, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, M. DAVID Denis

Absents ayant donné pouvoir : Mme LECAPLAIN Sylvie (à M. DEBRAY), Mme GAUTIER Cécile (à M. DAILLEUX), M. ECALARD Gilles (à M. GHIRARDELLO), Mme LEPEU Marine (à Mme MAS), M. SIMANA Jean-Claude (à Mme BENVENISTE), Mme FRANCOUAL Anne (à M. BECHET)

Absents : Mme Carine GALIEGUE, Mme Caroline DALL'O

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Frédéric

Conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

La séance est ouverte à : 19h30



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) opposable approuvé le 21 décembre 2016,

Vu la délibération n°17/03/34 du 23 mai 2017 retirant la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°17/04/45 du 30 juin 2017 retirant la délibération d'arrêt du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°14/07/72 du 24 septembre 2014 apportant des compléments à la délibération de prescription de la révision du PLU,

Vu la délibération n°11/01/02 du 27 janvier 2011 élargissant les objectifs de la révision du PLU,

Vu la délibération n°10/07/66 du 25 novembre 2010 prescrivant la prescription du PLU et définissant les objectifs poursuivis,

Monsieur le maire,

PRÉSENTE au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
Cette révision est rendue nécessaire suite à l'examen du PLU au titre du contrôle de légalité par M. le Sous-préfet de Torcy. Ce dernier a demandé à la commune de faire évoluer le PLU afin de le rendre compatible avec le SDRIF, le PDUIF et le SAGE de l'Yerres. Considérant que les modifications demandées sont de nature à faire évoluer les orientations générales du PADD (notamment la suppression de deux zones à urbaniser, la zone AUb à vocation d'habitat et la zone AUE à vocation d'équipements), il convient donc de prescrire une révision générale du PLU.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme.

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

DÉCIDE que la révision a pour objectifs de :

- supprimer les zones à urbaniser AUb et AUE
- modifier le règlement concernant le stationnement afin de rendre le PLU compatible avec le PDUIF
- modifier le PLU afin de garantir la protection de l'environnement et notamment des secteurs de continuité écologique
- apporter des compléments au rapport de présentation en matière notamment d'état initial de l'environnement et revoir certaines justifications
- doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions la loi dite « ALUR » (notamment refonte du règlement selon la nouvelle codification)
- Doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable pendant la durée la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- annonces dans les journaux locaux ou bulletins municipaux,
- annonce sur le site internet de la mairie de Chevry-Cossigny,
- annonce sur le panneau lumineux,
- annonce sur les panneaux municipaux,
- exposition en mairie de documents graphiques ou écrits durant l'élaboration du projet,
- courrier(s) aux administrés les invitant à se rendre à cette exposition,
- registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
- permanences d'élus,
- organisation de réunions publiques.

DIT que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-10 à L. 132-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

PRÉCISE qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la commune décidera de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du CU, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. En particulier, la commune s'engage à surseoir à statuer sur des demandes qui porteront sur les zones AUb et AUE du PLU approuvé en décembre 2016.

PRÉCISE que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis.

PRÉCISE que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,
- d'une insertion au recueil des actes administratifs.

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Torcy, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont ouverts au budget.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy (DDT),
- Monsieur le Préfet, Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Monsieur Jean-Christophe Renucci, Président de la société Rhea (ZAC),
- Monsieur Jérôme Goellner, Directeur, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE Idf),
- Monsieur Jean-Jacques Barboux, Président (Conseil départemental 77),
- Madame Valérie Péresse, Présidente (Conseil régional),
- Monsieur Thierry Bontour, Président (Chambre d'agriculture),
- Monsieur Jean-Robert Jacquemard, Président (Chambre de commerce et de l'industrie),
- Madame Elisabeth Detry, Présidente (Chambre des métiers et de l'artisanat)
- Monsieur Jean Laviolette, Président (Ccob),
- Monsieur Dominique Stable, Président, Syndicat Mixte d'étude et de programmation du SCOT de la frange ouest du plateau de la Brie (Smep),
- Madame Valérie Péresse, Présidente (Syndicat Intercommunal des Transports d'Ile de France (STIF),
- Monsieur Etienne De Magnitot, Président, Centre Régional de la Propriété Forestière (Crpf),
- Monsieur Jean Luc Dairien, Président (Inao),
- Madame Anne-Laure Fontbonne, Maire, Conseillère départementale (Mairie de Férolles-Attilly),
- Monsieur Jean-François Oneto, Maire, Conseiller départemental (Mairie Ozoir-La-Ferrière),
- Monsieur Dominique Rodriguez, Maire (Mairie de Presles-en-Brie),
- Monsieur Jean-Luc Garcia, Maire (Mairie de Gretz-Armainvilliers),
- Monsieur Jean-Marc Chanussot, Maire (Mairie de Grisy-Suisnes),
- Monsieur Jean Laviolette, Maire, Conseiller départemental (Mairie Brie-Comte-Robert),
- Monsieur Philippe Roy, Président de l'association de Rassemblement pour l'Etude de la Nature et de l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District (R.E.N.A.R.D.),
- Monsieur Guy Rivier, Président et Madame Patricia Baudot, Vice-Présidente de l'Association d'Environnement du Réveillon (A.E.R.),
- Madame Edith de Khovrine, Président de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de l'Environnement et plus (APPEL+),
- Madame Béatrice Gille, Rectrice de l'académie de Créteil (direction départementale de l'éducation nationale),

Adopté à l'unanimité.



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

le : - 6 JUL. 2017
Publié le : - 6 JUL. 2017

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre des signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le 1^{er} juillet 2017



